

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du 20 mars 2026

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 20 mars 2026 à 18h30 salle de la mairie, sous la présidence de Pierre-Yves CHARPENTIER, Maire

Présents : M. Pierre-Yves CHARPENTIER, M. Dany MACHADO, Mme Isabelle MOUTAT, M. Eric COLLIN, Mme Dominique MEROT, M. Jean-Luc VELTZ, M. Michel BERGER, M. Jean-Michel BISSON, Mme Sylvie GIRARD, M. Julien ROSTANT, Mme Marie DERILIEN, Mme Véronique CHAMONARD-BIELECKI, M. Pierre RIGAUD, Mme Léa DIAZ

Absents excusés : Mme Marianne PFISTER a donné pouvoir à M. Jean-Luc VELTZ

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MOUTAT

Le maire ouvre la séance et annonce l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Election du Maire
- Détermination du nombre de d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local
- Questions diverses

I - Election du Maire

Le Maire sortant, Pierre-Yves CHARPENTIER, après appel nominal des conseillers nouvellement élus les a déclarés installés dans leurs fonctions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 2122-8, il a passé la, présidence au doyen d'âge M. Jean-Luc VELTZ

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance : Mme Isabelle MOUTAT

Conformément aux dispositions des articles L 2122-4 et L 2122-7, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Pierre-Yves CHARPENTIER est candidat

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour

- nombre de bulletins : 15
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu : - M. Pierre-Yves CHARPENTIER **14 voix**

M. Pierre-Yves CHARPENTIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

II - Détermination nombre de postes d'adjoints au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 2122-2,

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Le Conseil municipal de St Georges sur Moulon, dont l'effectif légal est de 15 membres, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité la création de quatre postes d'adjoints.

III - Elections des adjoints au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux articles L 2122-4 et les articles L 2122-7,

Considérant que le Conseil municipal a décidé de la création de quatre postes d'adjoints,

Considérant que les adjoints sont élus par scrutin secret de liste dans les mêmes conditions que celle du maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de la liste présentée composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après un appel à candidature, une liste s'étant présentée, il est procédé au déroulement du vote.

Sont candidats sur cette liste :

- M. MACHADO Dany
- Mme MOUTAT Isabelle
- M. COLLIN Eric
- Mme MEROT Dominique

- nombre de bulletins : 15
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8

ont obtenu :

- M. MACHADO Dany : 13 voix
- Mme MOUTAT Isabelle : 13 voix
- M. COLLIN Eric : 13 voix
- Mme MEROT Dominique : 13 voix

M. MACHADO Dany ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire

Mme MOUTAT Isabelle ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Second adjoint au maire

M. COLLIN Eric ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire

Mme MEROT Dominique ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Quatrième adjoint au maire

IV – Lecture de la charte de l'Elu local

En vertu de l'article L. 2121-7 du CGCT, le maire a donné lecture de la charte de l'élue local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élue local, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l'élue local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Le maire a remis ensuite à chaque conseiller municipal une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35)

VI/ Questions diverses

Aucune question diverse

Plus personne en demandant la parole, la séance est levée à 20h30

Après approbation des membres présents lors de cette séance

Le Maire,
Pierre-Yves CHARPENTIER



La secrétaire de séance,
Isabelle MOUTAT

